

**EARL LE PEZILLON**

exploitation agricole à responsabilité limitée, au capital de 81 150,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 407 761 691, ayant son siège social Lieudit Le Pezillon, 33580 SAINTE GEMME,

N°RG : 24/03771

**ARRIVÉ LE**

09 AVR. 2025

TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE BORDEAUX  
PROCÉDURES COLLECTIVES

**PROPOSITION DE  
PLAN DE SAUVEGARDE PAR CONTINUATION  
DU 3 AVRIL 2025**

*Présentée dans le cadre des dispositions prévues aux Chapitre I<sup>er</sup>, Titre III du Livre VI du  
Code de commerce*

Tribunal Judiciaire de BORDEAUX

Jugement d'ouverture du 31 mai 2024

Mandataire Judiciaire : SCP SILVESTRI-BAUJET

La soussignée, l'**EARL LE PEZILLON** exploitation agricole à responsabilité limitée, au capital de 81 150,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 407 761 691, fait l'objet d'une procédure de sauvegarde devant le Tribunal de de Judiciaire de BORDEAUX, et a l'honneur de vous exposer ci-après un plan de sauvegarde par continuation, conformément aux dispositions du Chapitre Ier, Titre III du Livre VI du Code de commerce.

## I. HISTORIQUE

### *a. Présentation de la société*

L'EARL LE PEZILLON est une exploitation agricole à responsabilité limitée qui a été créée le 11 juin 1996.

Cette exploitation a pour activité, la réalisation de tous travaux agricoles et notamment la culture de la vigne et de plantes céréalières.

Monsieur Jean-François TOURNEUX est gérant de cette exploitation.

L'EARL LE PEZILLON n'exploitera plus que 13 hectares en après l'arrachage programmé en 2025.

L'EARL exploite 60 hectares en activité céréalière.

L'EARL réalise également des prestations de service. La clientèle est essentiellement constituée par des voisins (taille de vignes, relevage etc).

L'EARL n'emploie plus aucun salarié.

### *b. Les raisons des difficultés*

Depuis les années 2000, sur incitation de l'interprofession bordelaise, les acteurs de la filière vitivinicole ont entamé l'industrialisation de leur outil de production et de commercialisation pour faire face à la concurrence des vins du monde.

A cette surproduction s'ajoute les baisses successives de la consommation.

Ceci s'explique par les changements de comportement et de goût des consommateurs.

Le négoce s'est concentré sur la commercialisation des grands crus en raison de leur forte image à l'export délaissant ainsi les exploitations plus modestes.

La consommation des vins et des vins de BORDEAUX en particulier, a nettement diminué.

Les acheteurs étrangers achètent moins de bouteilles de telle sorte que les viticulteurs sont confrontés à une hausse des stocks et à une baisse des prix.

La hausse des stocks a pour corollaire l'interdiction de préparer la vigne aux vendanges car les cuves sont pleines.

Par ailleurs, en raison de la crise du Covid, de nombreux domaines et prestataires agricoles ont été contraints de souscrire trois Prêts Garantie par l'Etat (PGE).

Tel est le cas de l'EARL LE PEZILLON qui a dû souscrire trois PGE d'un montant total de 98 000,00 euros.

En outre, la Gironde fait partie des six départements du Sud-Ouest qui sont très touchés par l'épidémie de mildiou de l'été 2023 ce qui complique davantage les vendanges.

Enfin, la hausse des matières premières et avant tout du carburant a conduit à une augmentation importante des charges dans le courant de l'année 2023

## **II. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE**

Le Tribunal Judiciaire de BORDEAUX a, par jugement du 31 mai 2024, prononcé l'ouverture d'une procédure sauvegarde au bénéfice de l'EARL LE PEZILLON.

Par même jugement la SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI, a été désignée en qualité de Mandataire judiciaire.

Le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a, par jugement du 13 décembre 2024, renouvelé la période d'observation, avec poursuite de l'activité.

### **Situation économique et comptable**

Au 30 avril 2024, la société ne disposait d'aucune liquidité et affichait un solde négatif de 59 371,99 € sur son compte courant ouvert dans les livres de la BPACA.

Au 28 février 2025, le compte courant présente un solde positif de 103 136,15 €.

Au 31 juillet 2023, l'EARL LE PEZILLON présentait un résultat négatif de 451 contre un résultat positif de 29 081,00 € au 31 juillet 2024.

La rentabilité de la société est de 13 % sur le dernier exercice clôt contre une rentabilité négative de 0,2 % auparavant.

### **Situation sociale**

La Société n'emploie aucun salarié.

## **III. ANALYSE DES RÉSULTATS DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION**

L'EARL LE PEZILLON produit un compte de résultat sur la période d'observation, entre le 31 mai 2024 et le 28 février 2025.

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>13 979,04</b>
Intérêts et produits assimilés	12,07
76800000 aut produits financiers	12,07
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>12,07</b>
Intérêts et charges assimilées	424,58
66170000 Interêts credit fournisseur	424,58
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>424,58</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-412,51</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>13 566,53</b>
Produits de cessions d'éléments d'actif	48 723,84
77520000 Immo corporelles hbv	48 723,84
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>48 723,84</b>
Charges except. sur opérations de gestion	159,33
67120000 penalites amendes fisc & pen	159,33
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>159,33</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>48 564,51</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>183 438,97</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>121 307,93</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>Bénéfice 62 131,04</b>

Nous constatons que contrairement aux deux exercices précédents, l'EARL LE PEZILLON dégage un résultat d'exploitation positif de 13 979 €.

Sur une période de huit mois, la rentabilité de l'EARL LE PEZILLON est de 46 %.

#### IV. PRÉVISIONS D'ACTIVITÉ

L'EARL LE PEZILLON a réorienté son activité.

A compter du second semestre de l'année 2025, la culture de la vigne représentera 13 Ha alors que la culture des céréales, de la luzerne et du trèfle représenteront 60 Ha.

#### Prévisionnel d'exploitation de mars 2025 à février 2026

Le prévisionnel d'exploitation établi par le Cabinet d'expertise comptable OREXCO pour l'exercice 2025/2026 est le suivant :

Chiffre d'affaires	175500	100%
Subventions d'exploitation	16000	9%
SUBVENTIONS AUX PRODUITS	16000	100%
Total des produits d'exploitation	191500	109%

<b>Résultat d'exploitation</b>	30245	17%
Produits financiers		
AUT PRODUITS FINANCIERS		
Charges financières		
INTERÊTS CREDIT FOURNISSEUR		
<b>Résultat financier</b>		
<b>Résultat courant</b>	30245	17%
Produits exceptionnels	26000	15%
Prime d'arrachage	26000	100%
<b>Résultat exceptionnel</b>	26000	15%
<b>Résultat de l'exercice</b>	56245	32%

La rentabilité modélisée est de 32 %, hors subventions.

### Prévisionnel de trésorerie de mars 2025 à février 2026

Solde précédent	99300	96253	98257	95401	96905	125074	133538	120970	154832	159923	168290	168852
Variation de la trésorerie	-3047	2004	-2856	1504	28169	8484	-12568	33862	5091	8367	562	-24
<b>Solde de trésorerie</b>	<b>96253</b>	<b>98257</b>	<b>95401</b>	<b>96905</b>	<b>125074</b>	<b>133538</b>	<b>120970</b>	<b>154832</b>	<b>159923</b>	<b>168290</b>	<b>168852</b>	<b>168828</b>
Encours clients	674	674	674	674	674	674	674	674	674	674	674	674
Encours fournisseurs	32423	32423	32423	32423	32423	32423	32423	32423	32423	32423	32423	32423

### V. PROPOSITION D'APUREMENT DU PASSIF :

Le passif répertorié par le mandataire judiciaire est le suivant :

Privilège	Echu	A échoir	Total définitif	Non définitif	Total avec Non définitif
GN - Gages, Nantis s/Marchés, P.N.O.M. (7750)	5 263,73 €	23 803,77 €	29 067,50 €		29 067,50 €
CS - Privilège des Caisses Sociales (2300)	835,88 €		835,88 €		835,88 €
CH - Chirographaires (100)	140 781,80 €	85 138,42 €	225 920,22 €	6 050,01 €	231 970,23 €
	<b>146 881,41 €</b>	<b>108 942,19 €</b>	<b>255 823,60 €</b>	<b>6 050,01 €</b>	<b>261 873,61 €</b>

Il n'existe aucun passif superprivilégié.

Le passif privilégié est notamment composé de créances fiscales et sociales.

Le passif chirographaires est principalement composé des dettes bancaires.

**En l'absence de passif superprivilégié, PEARL LE PEZILLON soumet la proposition de plan suivante :**

Paiement des créances inférieures ou égales à 500,00 € à l'adoption du plan.

Les créances à échoir seront traités selon les conditions du plan.

Un paiement de la totalité des créances par annuités variables, sur une durée de treize ans, la première échéance intervenant à la date anniversaire de l'homologation du plan :

- Première année : 1 % du passif ;
- Deuxième année : 3 % du passif ;
- Troisième année : 3 % du passif ;
- Quatrième année : 4 % du passif ;
- Cinquième année : 5 % du passif ;
- Sixième année : 6 % du passif ;
- Septième année : 7 % du passif ;
- Huitième année : 7 % du passif ;
- Neuvième année : 9 % du passif ;
- Dixième année : 10 % du passif ;
- Onzième année : 10 % du passif ;
- Douzième année : 10 % du passif ;
- Treizième année : 12 % du passif ;
- Quatorzième année : 13 % du passif ;

Les versements s'effectueront entre les mains du Commissaire à l'exécution du plan par pactes annuels.

Les faibles annuités des cinq premières années (entre 2 619,00 € et 13 094,00 €) représentent jusqu'à 43 % du résultat d'exploitation tel que modélisé par l'expert-comptable sur une période courant de mars 2025 à mars 2026.

Cette progressivité doit permettre à l'EARL LE PEZILLON de poursuivre la création de trésorerie telle que cela est initié depuis l'ouverture de la procédure de sauvegarde.

L'EARL LE PEZILLON devrait ainsi abordé les pactes à compter de la neuvième année avec un matelas de trésorerie suffisant.

#### **Remise de pénalités**

La société sollicite la remise de l'intégralité des pénalités, majorations et intérêts, quel qu'en soit la nature, fiscale, sociale, bancaire ou sur clause contractuelle.

Fait à BORDEAUX, le 3 avril 2025,

---

Pour l'EARL LE PEZILLON  
**Monsieur Jean-François TOURNEUX**  
*Gérant*

